

LE JEUDI 29 MAI 2025

DIRECTION DES DEPLACEMENTS
ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS
Date d'effet : 29/05/2025
EG / CLB

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2025/689

Dépose-reprise à l'occasion d'un rassemblement diocésain - Interdiction temporaire de stationnement
Rue de la Ceinture

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

Vu le code de la route,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire, prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,

Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,

Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par la **Paroisse Sainte-Bernadette** – 7, rue Saint-Nicolas 78000 Versailles pour le stationnement de bus en vue de permettre le départ et le retour de participants au rassemblement diocésain de Jambville,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement à cette occasion,

ARRÊTE

Article 1 : **Le stationnement des véhicules de toute nature est interdit le jeudi 29 mai 2025 de 8h30 à 10h30 et de 18h30 à 21h :**

Rue de la Ceinture, côté des numéros impairs du n° 17 vers le n° 19 sur une longueur de 3 places de stationnement (1 bus).

Rue de la Ceinture, côté des numéros impairs sur une longueur de 3 places de stationnement, de l'arrêt de bus sis, 35, rue de la Ceinture vers la rue Jules Massenet (1 place PMR neutralisée) (1 bus).

Rue de la Ceinture, côté des numéros impairs au droit du n° 17 sur une longueur de 3 places de stationnement (1 bus)

Rue de la Ceinture, côté des numéros impairs du n° 23 vers la rue Jules Massenet sur une longueur de 3 places de stationnement (1 bus).

Rue de la Ceinture, côté des numéros impairs, du n° 21 au n° 19 sur une longueur de 3 places de stationnement (1 bus)

Article 2 : Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1 du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 24 avril 2025